

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

Commission Massif-Central

du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2020-00027-052-001

Dénomination du projet : cueillette, transport et mise en culture de plants d'Orme lisse (*Ulmus laevis*)

Lieu des opérations : Réserve naturelle nationale du Val d'Allier (Allier)

Bénéficiaire : ALIAE

MOTIVATION OU CONDITIONS

Dans la forme, le dossier d'instruction présente des lacunes : la fiche CERFA 11633*02 n'est pas renseignée pour toutes les rubriques et une partie des informations est diluée dans une succession de courriels disposés bout à bout. Fort heureusement, le contexte et les objectifs sont suffisamment favorables et pertinents pour rendre la demande acceptable. Ainsi, cette demande vise à autoriser le prélèvement de semences sur des individus d'Orme Lisse destinés à être détruits suite à la suppression d'un enrochement, afin d'assurer le remplacement des individus détruits.

Des précautions sanitaires sont prévues ; les méthodes de prélèvement envisagées auraient un impact faible sur la physiologie des arbres prélevés ; le nombre de semences à récolter semble tenir compte des taux de succès des étapes jusqu'à la plantation définitive. La variabilité génétique sera bien considérée, ce qui rend l'opération pertinente dans un objectif de conservation de l'espèce et de la population locale. Par ailleurs, le pétitionnaire bénéficiera de l'expérience d'une opération comparable qui se termine très prochainement sur cette espèce.

Le CSRPN émet donc un avis favorable à cette demande de récolte, de transport et d'utilisation d'organes de l'espèce protégée *Ulmus laevis* sous trois conditions :

- La date de replantation dans l'emplacement définitif devra être clairement établie. Dans le dossier, il est mentionné que les semis seront élevés en pépinière de Juin 2020 à mars 2022, alors qu'il est aussi mentionné qu'ils seront plantés sur le site définitif durant l'hiver 2021/2022. Généralement, pour des semis d'arbres (non pionniers), il est préférable d'attendre au moins deux saisons de végétation complètes avant replantation.
- La replantation devra prioritairement être envisagée, au moins en partie, dans l'unité de conservation que constitue la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier.
- Les boutures sont aussi à réaliser pour accroître les chances de succès du projet. Ces boutures pourront être réalisées sur les rameaux de l'année prélevés sur les axes coupés pour la récolte des semences. Elle seront réalisées pour l'ensemble des individus prélevés.

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

Herbette Stephane

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 17/02/2020

SIGNATURE

